MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

PROCÈS-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal du Mardi 29 novembre 2022 à 19h30 en Mairie

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel GAUDE, Maire.

Présents : GAUDE Daniel, DURAND Georges, NAUD Dominique, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laettitia, DESTOMBES Pierre-Brieux, THOMAS Magali, LE MEN Aurore, AMMI Lionel, FOULU-MION Antoine, REVERDY Emmanuelle, CHOVEAU Roger.

Secrétaire de séance : Séverine WARGNIER

Convocation du 21 novembre 2022
En Exercice 14
Présents 14
Votants 14

Ordre du Jour

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances — **Daniel GAUDE et Lionel GOY**
Situation financière à ce jour
Compte-rendu des décisions du Maire
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
Vote des tarifs 2023
Fonds de concours CAPI
Partage Taxe aménagement
Personnel communale : Lignes Directrices de Gestion et RIFSEEP
Acquisitions foncières
Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN)
Distributeur Billets Nivolas-Vermelle
Vœux Municipalité le 15 janvier 2023

Voirie — **Georges DURAND**
Illumination
Plan de boisement
Travaux
Stade (cage et abris des joueurs)

Bâtiments — **Georges DURAND**
Travaux

Ecole – Cantine - Garderie — **Séverine WARGNIER**
Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 18/10
Nouveau Directeur Inspection Académique de l'Isère
Compte-rendu de l'entretien avec les services de la CAF du 03/11.
Convention territoriale Globale
Demandes du Sou des Ecoles : Arbre de Noël et Kermesse Juin

Urbanisme — **Dominique NAUD**
Permis de construire :

M.PEYZIEUX Kévin	Rue du Centre	maison individuelle	En cours

Recours sur permis de construire :
Conclusion médiation : RONCIERE/DRAPER
Déclaration Préalable :

M. GRENET Arnaud	Chemin du Marc	Clôture	Accordé
M. ARMANET Nicolas EARL les Platelles	Chemin des Brons	Tunnel Agricole	En cours

Animation Culture Lien avec les Associations — **Lionel GOY Pascal DECHENAUX**
Compte-rendu du Marché de la Coquille Saint Jacques du 12/11

Informations - communication interne — **Dominique NAUD**
Info Castel
Site internet : mise en ligne d'informations
Castelvilanois 2023

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES
SYNDICAT DES EAUX — **Georges DURAND**
Compte-rendu réunions
SMND — **Georges DURAND**
Compte-rendu réunions
EPAGE (SMABB) — **Roger CHOVEAU**
Compte-rendu réunions
TE 38 Territoire d'Energie Isère — **Lionel GOY**
Compte-rendu réunions
CAPI — **Daniel GAUDE**
Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions
Visite du Président
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance.
Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 est arrêté.

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances — **Daniel GAUDE et Lionel GOY**
Situation financière à ce jour : M. le Maire énonce les factures à venir et les postes susceptibles de dépasser les prévisions budgétaires, notamment les énergies.
Fonctionnement : En cas de dépassement d'un chapitre une délibération modificative sera prise.
Le CM valide cette décision à l'unanimité.
Investissement : Les factures concernant le marché de l'école ont toutes été mandatées. La demande du versement du solde de la subvention « Plan Ecole » a été déposée auprès du Département et sera perçu avant la fin de l'année, soit 26 401 €.

Compte-rendu des décisions du Maire :
Délibération n°021-2022 : Délibération Modificative N°01/2022 :
M. Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de restitution de trop perçu concernant un titre de Taxe d'Aménagement d'un montant de 804,13 €.
Considérant que pour comptabiliser cette restitution sur le BP 2022 il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit.
Il propose :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus **Chapitre 021 : immobilisations corporelles**	850 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement **Chapitre 010 : Dotations Fonds divers Réserves**		850 €

Après en avoir délibéré le CM :
VALIDE le mouvement de crédit comme défini dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°020-2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 :
La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CHÂTEAUVILAIN son budget principal et le budget du CCAS.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de CHÂTEAUVILAIN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
- Sur le rapport de M. Le Maire,
VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
CONSIDERANT que :
La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE A L'UNANIMITÉ :
AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de CHÂTEAUVILAIN

Délibération n°019-2022 : Vote des tarifs 2023 :
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2022, pour les diverses prestations de la commune.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs 2023, comme définis dans le tableau ci-dessous :

Prestations	**2023**
Déneigements et Elagage de l'heure	74 €
Salage de l'heure	53 €
Cimetière	
50 ans le m²	200 €
30 ans le m²	150 €
15 ans le m²	100 €
Colombarium 1case 6 urnes	
50 ans	950 €
30 ans	750 €
15 ans	450 €
Jardin du souvenir	gratuit
Salle des fêtes Gérard Garnier	
Résidant :	
pour un jour	200 €
pour deux jours	260 €
Extérieur	
pour un jour	370 €
pour deux jours + caution même montant	500 €

Délibération n°018-2022 : Demande de Fonds de concours à la CAPI pour financer le Fonctionnement d'Equipements :
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 VI,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère approuvant le versement d'un fonds de concours aux petites communes pour financer le fonctionnement d'équipements,
VU le projet de convention de fonds de concours joint à la présente délibération,
Considérant que la commune de CHÂTEAUVILAIN a une population de 766 habitants,
M. le Maire expose :
Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée 16 décembre 2021 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a acté la création d'un fonds

de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 2 000 habitants.
Au titre de ce fonds de concours, la Commune de CHÂTEAUVILAIN, répondant positivement au critère de population défini plus haut, bénéficiera en 2022 d'un montant de 38 545 €.
Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.
Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes, bénéficiaires des fonds de concours.
Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé à cette délibération. Ce projet de convention indique notamment la liste des équipements dont le fonctionnement fait l'objet d'un financement par le fonds de concours.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :
DE DEMANDER un fonds de concours à la CAPI à hauteur de **38 545 €** en vue de participer au financement de :
- Mairie, située 945 rue du Centre
- L'Ecole, située 110, allée de l'Ecole
- la Salle des Fêtes, située Impasse de l'Etang
- Home des Associations, situé 75, allée de l'Ecole
- Foyer Rural, situé 55, allée de l'Ecole

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de CHÂTEAUVILAIN et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours

Déneigement : La convention pour le déneigement, le salage et l'Elagage des voies communales est renouvelée avec M. Raymond BRON, exploitant agricole pour une période de 04 ans courant du 01/01/2023 au 31/12/2026. Accord du CM à l'unanimité.

Taxe aménagement : M. le Maire donne lecture du courrier du Président de la CAPI à l'attention de M. le Préfet concernant l'attribution d'une partie de la taxe d'aménagement perçu par les Communes à la Communauté d'Agglomération.

Personnel communale : Lignes Directrices de Gestion et RIFSEEP : la Commission lors de sa réunion du 04/11/2022, à finaliser les Lignes directrices de Gestion et déposer pour validation auprès du Centre de gestion de l'Isère. Le dossier du RIFSEEP sera présenté lors du 1er trimestre 2023.

Délibération n° 022-2022 : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») – avis sur le lancement d'une réflexion sur notre Commune :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal concernant l'outil PAEN et d'une réflexion possible :
Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, donne aux Départements la possibilité d'exercer une compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »).
Cette compétence permet de créer un périmètre de protection et un programme d'actions destinés à protéger durablement et à valoriser ces espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les activités qui y prennent place.
Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune (au titre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.
Depuis janvier 2020, 8 Communes de la CAPI sont déjà dotées d'un PAEN. Ainsi 3 600 ha de terrains agricoles ou naturels font l'objet de cette protection. Un programme d'actions complète cette mesure.

Sur le territoire, les espaces agricoles et naturels sont soumis à une pression foncière qui tend à s'accélérer. Aussi, il apparait pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette réalité, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.
Un travail de co-construction d'un projet PAEN est donc proposé, ainsi qu'aux autres Communes de la CAPI. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparait bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, le Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la CAPI et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec la Commune.
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
De se **PRONONCER DÉFAVORABLEMENT** au lancement d'une réflexion sur le territoire de la Commune de CHÂTEAUVILAIN pour la mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions destinés à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Acquisitions foncières :

Délibération n°024-2022 : Acquisition de Terrain/Bornage Agrandissement du Cimetière :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la capacité d'accueil du cimetière communal est limitée.
Il propose de faire l'acquisition de 1 000 m² du terrain de Monsieur Gabriel BUTTIN qui jouxte l'existant.
Il est proposé le prix de 6000 €.
La commune prendra à sa charge les frais de bornage coût 1 650 € H.T devis du géomètre ABSCISSE et les frais de notaire.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :
VALIDE l'acquisition de 1000m² de la parcelle n°664, section A appartenant aux héritiers de Monsieur Gabriel BUTTIN au prix de 6000 €.
VALIDE le devis du Géomètre ABSCISSE de 1 650 € H.T pour le bornage de la parcelle.
ACCORD pour que la commune prenne à sa charge les frais de notaire.

Délibération n°026-2022 : Acquisition de terrain M. Mermet
M. le Maire rappelle la décision favorable de Mme Martine MERMET concernant la proposition de la commune d'acquérir une partie de sa parcelle cadastré B 273 soit 1694 m² d'espace vert et 633 m² destiné à la voirie suite à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°01 approuvée dans le PLU le 29/03/2022.
Le prix est de 5,90 € le m² soit 13 729,30 €.
Les frais de bornage et acte notarié seront à la charge de la commune.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'acquérir ces parcelles aux conditions énumérées ci-dessus :
Votant : 14 Pour : 14

Délibération n027-2022 : Bornage Terrain Mermet
Vu la délibération n°026-2022, Acquisition terrain Mermet ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis du Cabinet de Géomètres Abscisse pour effectuer le bornage des parcelles de Mme Martine MERMET comme défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/03/2022.
Coût 1 950 € H.T. soit 2 340 € T.T.C.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :
VALIDE le devis du Géomètre ABSCISSE de 1 950 € H.T pour le bornage des parcelles de Mme Martine MERMET.

Travaux Cimetière : Un devis a été demandé à l'entreprise Boudrier pour la mise en place d'un Ossuaire et la reprise de tombes abandonnées. Le CM valide uniquement l'Ossuaire qui sera inscrit au Budget 2023, coût 3 500 € TTC.

Délibération n°025-2022 : Participation à la mise en service d'un Distributeur Billets Nivolas-Vermelle :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Nivolas-Vermelle (38300) souhaite remplacer le distributeur de billets (DAB) situé sur leur commune et qui avait été vandalisé en juillet 2021. Les normes ayant changé, le local actuel ne peut plus accueillir un nouveau DAB ;
La commune de Nivolas-Vermelle propose de mettre à disposition un local dont elle est propriétaire mais qui devra faire l'objet de travaux pour un montant total de 42 616,81 € TTC ;
La commune de Nivolas-Vermelle propose que les communes limitrophes à ce projet contribuent financièrement aux travaux de ce local avec une participation à hauteur de 1 € par habitants.
Considérant la population totale de la commune de Châteauvilain au 01 janvier 2019 en vigueur à compter du 01 janvier 2022 (données transmises par l'INSEE) est de 766.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :
DÉCIDE DE PARTICIPER aux travaux permettant l'installation d'un distributeur de Billets sur la commune de Nivolas-Vermelle, à hauteur de 1 euro par habitant soit 766 €.

Divers :
Une convention sera prise avec Mme Audrey Dechenaux concernant le branchement électrique et le stationnement de son camion sur la place du 08 mai 1945. Le coût facturé sera de 8 € par mois
Les Vœux de la Municipalité auront lieu le 15 janvier 2023.
Déviation : le 30/10 le département à mis en place une déviation pour permettre aux ACCA de Châteauvilain et Succieu d'organiser une battue aux sangliers.
Divers arrêtés de voirie ont été pris pour la pose de la Fibre optique.
DGFIP : une 1ère rencontre a eu lieu avec M. GASMI Ali, conseiller aux décideurs locaux. Il sera sollicité et sera un appui pour divers dossiers.
Détérioration du skate-Park par tag.
Porte des toilettes publique arrachée.

Voirie **Georges DURAND**
Illumination : les motifs défectueux ont été changés. Dans un souci d'économie, l'éclairage débutera le 20/12 et prendra fin début janvier.
Stade (cage et abris des joueurs) : en attente de devis, une subvention est possible de la part du district.
Une délibération sera prise.

Bâtiments **Georges DURAND**
Travaux : 8 blocs de secours ont été changés dans divers bâtiments communaux par l'entreprise DESAUTEL, coût 931,45 € H.T soit 1 117,74 € TTC.

Ecole – Cantine - Garderie **Séverine WARGNIER**
Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 18/10 :
Election des parents délégués : Titulaires Mesdames Karine Martin, Fanny Dhien, Suppléantes Mesdames Julie Piolat et Dorothée Kaufman.
Inscriptions : A la rentrée 86 enfants et à ce jour 83 après le départ de 3 enfants.
Vote du règlement intérieur avec rappel à l'assiduité scolaire.
Un Projet AMACO est en cours avec la CAPI sur le Thème du sable.
Le cycle Piscine débutera en janvier à la nouvelle piscine Alice Milliat de Bourgoin-Jallieu. La commune prendra à sa charge le transport.
Académie : Remerciements à la Municipalité pour la nouvelle classe qui donne entière satisfaction.
Nomination d'un nouveau Directeur à l'Inspection Académique de l'Isère, M. Patrice Gros suite au départ à la retraite de Mme Viviane Henry.
Compte-rendu de l'entretien avec les services de la CAF du 03/11 : Afin de bénéficier d'aides dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi matin. A ce jour, peu de visibilité pour l'année prochaine suite à la dérogation annuelle d'Anaïs GUILLAUD au poste de Directrice et à l'évolution des effectifs. L'aide possible serait de 0,549 euros par heure et par enfant avec bonification de 0,95 euros en souscrivant au Plan Mercredi et à un PEDT. Une réflexion doit être menée quant à la pérennisation de ce dispositif du mercredi matin sous son format actuel.

Délibération n°023-2022 : Approbation de la convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Isère 2022/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère
Vu les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes, la Caf de l'Isère et le Département de l'Isère,
Considérant que pour la CAPI, le CEJ a vocation à être remplacé et englobé dans la CTG qui concernera plus largement le territoire communautaire et des thématiques non exclusivement liées à la petite enfance,
Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,
Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire.
M. le Maire expose :
Lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, la CAPI s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.
La CTG remplacera à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse qui se termine au 31 décembre 2021.
La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.
Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.
Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et parentalité.
Sur le territoire de la CAPI, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :
Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CAPI,

Axe n° 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité
Axe n° 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de la CAPI
Axe n° 4 : favoriser l'accès aux droits et aux services
Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère

Sou des Ecoles : pour l'Arbre de Noël sont autorisées les guirlandes lumineuses à l'extérieur de la salle des fêtes. Pour la Kermesse qui aura lieu en juin, une demande est faite pour la mise en place de jeux gonflables sur le stade. La réponse sera donnée au printemps selon l'état du stade.

Formations Agents périscolaires : Anaïs Guillaud a réalisé la formation SST Initiale aux Vallons Bonnevaux et Dylan Frizon et Sylvie Bonnet ont suivis une formation sur la gestion du bruit organisée par le CNFPT et la CAPI

Urbanisme **Dominique NAUD**

Permis de construire :

M.PEYZIEUX Kévin	Rue du Centre	maison individuelle	En cours

Recours sur permis de construire :
Conclusion médiation : RONCIERE/DRAPER : un protocole d'accord a été validé par les deux parties.

Déclaration Préalable :

M. GRENET Arnaud	Chemin du Marc	Clôture	Accordé
M. ARMANET Nicolas EARL les Platelles	Chemin des Brons	Tunnel Agricole	Accordé

Animation Culture Lien avec les Associations **Lionel GOY Pascal DECHENAUX**

Compte-rendu du Marché de la Coquille Saint Jacques du 12/11 : Une belle manifestation, la fréquentation est estimée à 2 000 visiteurs. L'Assemblée Générale a eu lieu le samedi 26/11. Une partie des bénéfices est reversée à chaque association du village à hauteur de 800 €.

Informations - communication interne **Dominique NAUD**

Info Castel

Site internet : mise en ligne d'informations

Castelvilanois 2023 : Un devis a été demandé à l'imprimerie Carle pour 40 pages, coût 2 410 € H.T.

Les tarifs pour les annonceurs restent inchangés soit le petit encart à 55 € et le grand à 80 €.

II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

SYNDICAT DES EAUX **Georges DURAND**

Compte-rendu disponible sur internet

SMND **Georges DURAND**

Compte-rendu disponible sur internet

EPAGE (SMABB) **Roger CHOVEAU**

Compte-rendu disponible sur internet

TE 38 Territoire d'Energie Isère **Lionel GOY**

Compte-rendu disponible sur internet

CAPI **Daniel GAUDE**

Bureau, Conseil Communautaire et Commissions : compte-rendu des réunions disponibles sur

Visite du Président

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 22h30

Secrétaire de Séance,

Séverine WARGNIER

Le Maire,

Daniel GAUDE